

Annexe 1 - Collège

Les élèves doivent respecter les règles liées au régime des entrées et sorties choisi par leurs parents lors de l'inscription.

À son arrivée au collège, l'élève doit entrer immédiatement dans l'établissement. À sa sortie, il doit quitter les abords de l'établissement afin de ne pas provoquer d'attroupement. L'élève est sous la responsabilité totale de son responsable légal lorsqu'il est en dehors de la Cité scolaire. L'élève a l'obligation de faire le trajet directement (sans détour ni pause) entre son domicile et l'établissement. Par exemple, un élève autorisé à sortir à 16h ne peut pas patienter à proximité du collège puis prendre le transport scolaire à 17h.

En cas d'abus, le chef d'établissement pourra interdire la sortie prématurée du collège à un élève et celui-ci rejoindra l'étude surveillée.

Toute modification du régime d'entrées/sorties doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du CPE.

A/ L'élève interne :

L'élève interne est présent de sa première heure de cours le lundi jusqu'à sa dernière heure le vendredi, y compris le mercredi après-midi.

Les sorties de l'établissement, sur demande de la famille, peuvent être envisagées. Les responsables légaux remettent au CPE une demande écrite d'autorisation de sortie. Cette demande est validée ou non en fonction des impératifs du service.

L'élève interne est libéré le vendredi après-midi après sa dernière heure de cours et en fonction de ses horaires de transport.

B/ L'élève demi-pensionnaire

L'élève demi-pensionnaire se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin.

Les responsables légaux ont le choix entre trois régimes de sorties :

1. Régime « libre » : L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée, que ce soit selon son emploi du temps ordinaire ou bien de manière anticipée en raison d'une absence, prévue ou imprévue, d'un professeur.
2. Régime « semi-libre » : L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée selon son emploi du temps ordinaire. Aucune sortie anticipée en cas d'absence d'un professeur n'est possible.
3. Régime « surveillé » : L'élève reste dans l'établissement jusqu'à 17h00.

C/ L'élève externe

L'élève externe se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin.

Les responsables légaux ont le choix entre trois régimes de sorties :

1. Régime « libre » : L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la demi-journée, que ce soit selon son emploi du temps ordinaire ou bien de manière anticipée en raison d'une absence, prévue ou imprévue, d'un professeur.
2. Régime « semi-libre » : L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la demi-journée selon son emploi du temps ordinaire. Aucune sortie anticipée en cas d'absence d'un professeur n'est possible.
3. Régime « surveillé » : L'élève reste dans l'établissement jusqu'à 12h00 pour la matinée et jusqu'à 17h00 pour l'après-midi.

Adhésion au règlement spécifique du collège

Je soussigné(e), responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de
déclare avoir pris connaissance du règlement spécifique du collège et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève